



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Mlle DESBREE
Tél: 02.37.27.70.90
e-mail :

Arrêté n° 2003-0802

Urbanisme

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
Vallée de l'Avre**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 126.1 ;

Vu la loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1899 du 19 novembre 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques d'inondation sur les communes de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS;

Vu mes lettres en date du 22 février 2000 sollicitant l'avis des Conseils municipaux des communes de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 668 du 28 mars 2002 prescrivant une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles aux risques d'inondation de la Vallée de l'Avre ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2002 ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-enquêteur le 16 août 2002 ;

Considérant que le projet de plan peut être en application de l'article 7 du décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié afin de tenir compte des avis recueillis au cours de la procédure ;

Considérant que les modifications apportées répondent à cet objectif ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête :

Article 1er – Le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce plan est constitué :

- d'une note de présentation (pièce A)
- d'un règlement (pièce B)
- de cartes réglementaires (pièce C)
- d'un Atlas des zones inondables (pièce D)
- de cartes des enjeux (pièce E).

Article 3 – Les servitudes d'utilité publique résultant du plan de prévention des risques seront annexées au plan d'occupation des sols des communes de DREUX et VERT-EN-DROUAIS.

Article 4 – Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, à la Sous-Préfecture de DREUX et à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir à CHARTRES.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS pendant au moins un mois.

De même, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, Mrs les Maires de DREUX, SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE et VERT-EN-DROUAIS, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 8 Septembre 2003

LE PREFET,

Signé :

Nicolas DESFORGES

**Pour ampliation
L'Attachée, Chef de Bureau,**



Hélène DESBREE